

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ARTICLE 1

Les Championnats PR(Pré-région) et D2 sont ouverts à raison d'une seule équipe senior par Groupement Sportif affilié au Comité d'Ille et Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiée pour cette compétition.

Les Championnats D3 et D4 sont ouverts aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille et Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiés pour cette compétition à raison d'une seule équipe par poule en 1^{ère} phase.

Ils présenteront obligatoirement une équipe de jeunes (U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11) qui terminera le Championnat dans lequel elle s'est engagée. (Cela ne concerne pas les Groupements Sportifs uniquement engagés dans la dernière division départementale).

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Le Comité d'Ille et Vilaine de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il motive son refus.

En Pré-Région Un(e) joueur(se) ne peut avoir qu'une seule fonction : Joueur(se) ou entraîneur(se) ou Marqueur(se)- Chronométreur(se) ou Responsable de l'organisation

ARTICLE 2

Phase 1 :

Ces Groupements Sportifs sont répartis en poule disputant des rencontres « aller-retour ».

Nombre de poule en	Masculin	Féminin
PR	2 poules de 6	2 poules de 6
D2	4 poules de 6	4 poules de 6
D3	4 poules de 6	4 poules de 6
D4	x poules de 6	x poules de 6



Phase 2 (pour les niveaux PR à D4) :

Pour les équipes masculines :

PR : 2 poules / poule A = A1-B2-A3-B4-A5-B6 et poule B = B1-A2-B3-A4-B5-A6

D2 Haute : 2 poules réunissant les équipes 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} des poules de D2

D2 Basse : 2 poules réunissant les équipes 4^{ème} et 5^{ème} des poules de D2 et les équipes 1^{ère} des poules de D3

D3 Haute : 2 poules réunissant les équipes 6^{èmes} des poules de D2 et les équipes 2^{ème} et 3^{ème} des poules de D3

D3 Basse : 2 poules réunissant les équipes 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} des poules de D3

D4 Haute : 4 poules réunissant les équipes 1^{ère} et 2^{ème} des poules de D4

D4 Basse : X poules réunissant les équipes 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} des poules de D4

Pour les équipes féminines :

PR : 2 poules / poule A = A1-B2-A3-B4-A5-B6 et poule B = B1-A2-B3-A4-B5-A6

D2 Haute : 2 poules réunissant les équipes 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} des poules de D2

D2 Basse : 2 poules réunissant les équipes 4^{ème} et 5^{ème} des poules de D2 et les équipes 1^{ère} des poules de D3

D3 Haute : 2 poules réunissant les équipes 6^{èmes} des poules de D2 et les équipes 2^{ème} et 3^{ème} des poules de D3

D3 Basse : 2 poules réunissant les équipes 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} des poules de D3

D4 Haute : 2 poules réunissant les équipes 1^{ère} et 2^{ème} des poules de D4

D4 Basse : X poules réunissant les équipes 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} des poules de D4

Finale à 4 :

Pour la PR et les D2 à DM3 et DF4 Haute : Afin d'établir un classement des 2 premiers de chaque poule et pour le restes des équipes, le ranking FBI

Pour la DM4 Haute : les premiers de chaque poule



ARTICLE 3 – Modalités

En cas d'égalité sur les phases de poule, le point average particulier prévaudra.

En cas d'équipes multiples en première phase sur un même niveau, et si l'une venait à monter de niveau en 2^{ème} phase, les numéros d'équipe pourront être modifiés par le pôle 5x5 afin de faire respecter la règle des brulages par niveau d'évolution.

Pour les horaires des différentes rencontres, se référer au tableau de l'Article 17 du Règlement Sportif des Championnats et Coupes d'Ille et Vilaine

ARTICLE 4 - Classement pour l'attribution du titre

La formule des différents championnats permet d'établir à l'issue de toutes les phases, un classement pour les 4 équipes premières par division permettant l'attribution du titre de champion départemental par division.

Pour les équipes suivantes le ranking est établi par FBI

ARTICLE 5 - Montée et descente

Voir tableau spécifique.

ARTICLE 6 - Modalité de repêchage

En cas de remplacement d'un Groupement Sportif pour la saison suivante, qu'elle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

1 - Avant la formation des poules

Le Pôle 5x5 propose au Bureau le ou les Groupements Sportifs, par suite d'une ou de plusieurs places disponibles, en faisant appel à l'équipe la mieux classée de celles prétendant à la montée.

2 - Concomitamment à la formation des poules

Pas de remplacement

(Cela ne concerne pas les équipes engagées au niveau le plus bas)

ARTICLE 7 - Sanction en cas de forfait Général

Un Groupement Sportif déclarant forfait général est rétrogradé dans la division inférieure.

(Cela ne concerne pas les équipes engagées au niveau le plus bas)

ARTICLE 8 – Création d'équipe

Lors de la création d'une équipe Sénior (3) ou de Club (5) au niveau le plus bas, il est autorisé de jouer avec plus de trois licences C1, C2 et T. (5 Maxi)

ARTICLE 9 –

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis du Pôle 5x5

